

- 1** **APPLICABILITE ET FORMATION DU CONTRAT**
- 1.1 Dans les présentes conditions générales (« Conditions Générales »), « CWS » désigne la société anonyme CWS Workwear België, dont le siège social est situé Berchemstationstraat 78, B-2600 Berchem, et dont le numéro d'entreprise est le 0403.828.420, ainsi que ses entreprises liées. Par « Client », on entend la personne à qui CWS vend et/ou loue des Biens et, le cas échéant, fournit des services en relation avec les Biens (« Services »). Par « Biens », on entend les biens meubles loués et/ou vendus par CWS au Client en vertu du Contrat, en ce compris des Vêtements. Par « Vêtements », on entend les vêtements loués ou vendus par CWS au Client. Par « VHT », on entend la valeur contractuelle hebdomadaire totale (= montant total de l'abonnement par semaine + (supplément de distribution * le nombre d'adresses de livraison)) pour tous les Biens loués. Une distinction est faite entre les VHT suivantes : la « VHT de la Durée Initiale », c'est-à-dire la VHT telle qu'elle est convenue lors de la conclusion du Contrat pour la Durée Initiale ; la « VHT de la Prolongation », c'est-à-dire la VHT telle qu'elle est applicable au moment de la prolongation du Contrat pour la Prolongation ; la « VHT Augmentée », c'est-à-dire la VHT après une augmentation unilatérale du nombre de Biens par le Client pendant la Durée Initiale ou la Prolongation.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales sont applicables aux demandes, devis et estimations de prix de CWS, ainsi qu'au(x) Contrat(s) conclu(s) avec CWS. L'applicabilité de conditions du Client, de même que de toutes autres conditions (générales), est expressément rejetée par CWS, sauf acceptation écrite de ces conditions par CWS.
- 1.3 Toutes les demandes, devis et offres de CWS sont sans engagement et peuvent être retirés ou modifiés par CWS à tout moment. Si un devis contient un délai d'acceptation, le devis expire immédiatement à l'expiration de ce délai.
- 1.4 Le contrat entre CWS et le Client (« Contrat ») sera conclu après l'acceptation (au sens le plus large du terme) de l'offre de CWS par le Client.
- 1.5 Dans le cas où le Client accepte une offre de CWS avec des dérogations, ces dérogations ne feront pas partie du Contrat, à moins que CWS n'accepte expressément ces dérogations par écrit.
- 1.6 Le Client peut ajouter des services supplémentaires au Contrat (« Services Supplémentaires »). Les Services Supplémentaires sont inclus dans le Contrat sous la section « Services Supplémentaires ». Sauf disposition contraire dans cette section, les Services Supplémentaires sont également soumis aux présentes Conditions Générales.
- 2** **PRIX ET PAIEMENT**
- 2.1 Les prix sont en euros (€) et, sauf accord écrit contraire, sont hors TVA et hors coûts et/ou frais supplémentaires raisonnables pour l'exécution du Contrat par CWS.
- 2.2 Les prix seront en principe modifiés par CWS une fois par an sur la base d'une indexation raisonnable. S'il existe en outre des raisons valables (en ce compris, mais non limitées à, des augmentations du coût des salaires, du carburant, de l'énergie et des matières premières) à une augmentation (complémentaire) des prix ou un supplément de prix, un tel changement peut être appliqué par CWS moyennant un préavis de deux mois.
- 2.3 Les factures de CWS seront envoyées au Client par voie électronique. CWS enverra les factures à l'adresse e-mail (adresse de facturation électronique) communiquée par le Client dans le Contrat. Si l'adresse de facturation électronique communiquée par le Client change, le Client doit en informer CWS par écrit dans les plus brefs délais. Le Client est lui-même responsable de la création et de la mise en œuvre d'un système de contrôle interne. Si le Client souhaite recevoir une facture par voie postale, CWS est en droit de facturer les coûts y afférents.
- 2.4 Le paiement par le Client doit être effectué dans un délai de trente (30) jours calendriers à compter de la date de facturation, sauf accord contraire par écrit.
- 2.5 Si le Client ne paie pas les factures de CWS dans le délai de paiement visé à l'article 2.4 des présentes Conditions Générales, il sera en défaut de plein droit et sera dès lors redevable des intérêts conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans ce cas, CWS a le droit tant de suspendre la livraison et la prestation de service et d'envoyer des mises en demeure, que de prendre d'autres mesures (extra-)judiciaires, les frais (juridiques) engagés à cette occasion par CWS étant facturés au Client, majorés des intérêts conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, en cas de suspension, CWS a le droit de facturer durant cette suspension une indemnisation hebdomadaire de 0,5 * le taux de la VHT alors en vigueur.
- 2.6 Le Client n'a pas droit au remboursement des Services qu'il a achetés mais qui n'ont pas été (entièrement) utilisés.
- 2.7 Les tailles suivantes sont des « Tailles Spéciales » : les Vêtements hommes, tailles 58-74, 28-37 et 110-14 ; les Vêtements femmes, tailles 52-56, 26-32 et 112-128 ; ainsi que les Vêtements unisexes, tailles XXL et plus grandes. Pour les Vêtements en Tailles Spéciales, un supplément de 10 % par Vêtement sera appliqué aux prix convenus.
- 3** **LIVRAISON ET EXECUTION**
- 3.1 CWS se chargera, conformément au Contrat, de la livraison, de la collecte, de l'entretien, du nettoyage, de la fourniture, de la maintenance, de la réparation et/ou du remplacement des Biens loués au profit du Client, conformément aux délais de livraison convenus. Il n'est pas permis au Client de lui-même maintenir, entretenir, nettoyer, réparer et/ou remplacer les Biens loués, ni de les faire maintenir, entretenir, nettoyer, réparer et/ou remplacer par des tiers. Les délais de livraison applicables à CWS sont toujours des dates cibles données à titre indicatif et ne comptent pas comme des échéances.
- 3.2 La collecte, l'entretien, le nettoyage et la fourniture des Vêtements par CWS s'effectue conformément au schéma de rotation et à la fréquence de livraison tels que convenus dans le Contrat.
- 3.3 Si à n'importe quel moment les Biens commandés à l'origine ne sont pas disponibles, ou s'il y a des changements dans l'assortiment, CWS peut fournir des Biens (de remplacement) (de qualité et de fonctionnalité similaires).
- 3.4 Le Client reçoit des Biens munis de puces RFID ou de codes-barres.
- 3.5 Si le Client ne prend pas réception des Biens au moment convenu, tous les frais engagés en vain par CWS à cet égard, y compris les frais de transport, de stockage et/ou de nouvelles tentatives de livraison, sont à la charge du Client.
- 3.6 Le Client communique les tailles nécessaires en temps utile à CWS en ligne au moyen de l'outil en ligne utilisé par CWS à cet effet. Les coûts des prises de mesures individuelles qui doivent être effectuées dans les locaux du Client, seront facturés.
- 3.7 CWS est libre de faire appel à des tiers pour l'exécution des obligations découlant du Contrat et des présentes Conditions Générales.
- 3.8 Par la conclusion du Contrat, le Client donne l'autorisation préalable à CWS de transférer à des tiers, en tout ou en partie, le Contrat et les Conditions Générales ainsi que les obligations de CWS découlant du Contrat et des Conditions Générales.
- 3.9 Le Client n'est autorisé à louer, à sous-louer, à faire mettre en service ou à mettre à disposition de tiers de quelque manière les Biens loués que si CWS a préalablement donné au Client son consentement écrit exprès sur ce point.
- 3.10 CWS a le droit, après notification préalable en temps utile, de procéder à un inventaire dans les locaux du Client afin de contrôler les Biens présents. Le Client permet à CWS d'accéder à ses locaux d'exploitation pour réaliser cet inventaire.
- 4** **PROPRIETE**
- 4.1 Les Biens loués par le Client restent la propriété de CWS. Le Client n'est pas autorisé à les aliéner, à les grever ou à se les approprier.
- 4.2 Le risque des Biens achetés par le Client est transféré au Client au moment de la livraison, avec toutes les conséquences (juridiques) qui en découlent.
- 4.3 Sans préjudice de l'article 4.2 des présentes Conditions Générales, la propriété des Biens achetés par le Client ne sera transférée au Client que lorsque le Client aura payé toutes les créances de CWS à son encontre.
- 4.4 En cas de prétention de tiers sur des Biens loués et/ou des Biens achetés qui n'ont pas encore été payés (en totalité), de réorganisation judiciaire, de liquidation, de faillite ou de procédures d'insolvabilité similaires, le Client sera tenu (i) d'informer le saisissant, l'administrateur, le mandataire de justice, le curateur et/ou tout autre praticien de l'insolvabilité, de la propriété ou de la réserve de propriété de CWS et (ii) d'informer CWS par écrit de ces circonstances ainsi que de l'emplacement des Biens.
- 4.5 L'utilisation éventuelle de logos ou (d'autres) droits de propriété intellectuelle du Client (par CWS), pour la fabrication des Biens loués, ne porte pas atteinte à la propriété de CWS telle que prévue à l'article 4.1 des présentes Conditions Générales.

5 OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 Le Client n'utilisera les Biens loués qu'aux fins auxquelles ils sont destinés et les utilisera et les stockera de manière appropriée, et suivra les instructions de CWS. Le Client attirera expressément l'attention sur le fait qu'une utilisation inappropriée des Biens peut entraîner une perte de qualité et de toute fonction de protection éventuelle des Biens concernés.
- 5.2 Le Client est responsable de tout dégât matériel lié à une utilisation anormale des Biens loués, ainsi que de la destruction, de la perte et de la disparition des Biens loués. Le Client est tenu de prendre les mesures appropriées en cas d'endommagement, de destruction, de perte ou de disparition des Biens loués et d'en informer immédiatement CWS. En cas d'endommagement, de destruction, de perte ou de disparition des Biens loués, CWS facturera au Client l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement.
- 5.3 Si le Client travaille avec des substances chimiques, radioactives ou autres qui peuvent être nocives (pour les personnes et/ou l'environnement), il est tenu d'en informer CWS.
- 5.4 Les objets ou rajouts qui ne font pas partie du Contrat ou qui ne s'y rapportent pas sont considérés comme des objets étrangers. Le Client doit s'assurer que ces objets étrangers sont retirés des Biens à collecter (et nettoyer). Le Client est responsable de tout dommage résultant du non-respect de cette obligation de contrôle (comme par exemple des dommages aux machines (à laver) ou des dommages corporels).
- 5.5 CWS a le droit de suspendre l'exécution du Contrat en tout ou en partie, ou de dissoudre le Contrat en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat, sans être tenue de verser des dommages et intérêts, en cas de (i) violation par le Client de ses obligations en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales, (ii) réorganisation judiciaire, liquidation, faillite ou procédure d'insolvabilité similaire du Client, (iii) désignation d'un mandataire de justice ou mise sous administration de l'une des parties, (iv) vente, mise en gage ou cessation d'activité de l'une des parties. Toutes les créances que CWS a ou acquiert à l'encontre du Client au moment où une (ou plusieurs) des situations ci-dessus se produit, seront immédiatement et entièrement exigibles. L'article 12 des présentes Conditions Générales concernant la valeur résiduelle et l'indemnité de fin de contrat est applicable.

6 RECLAMATIONS

- 6.1 A la livraison des Biens, le Client doit immédiatement vérifier s'ils sont conformes au Contrat, à défaut de quoi les Biens seront réputés avoir été reçus dans un bon état, non endommagés, dans les quantités convenues, et être conformes au Contrat à tous autres égards. Les chiffres et nombres indiqués par CWS pour les quantités convenues pour la livraison et le stock sont déterminants et font foi, à moins que le Client ne s'y oppose dans les deux (2) jours ouvrables.
- 6.2 En cas de manquement dans le chef de CWS, le Client doit en informer CWS par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison, en communiquant une description claire du manquement. Si le Client néglige de le faire, il perd alors ses droits à cet égard. La date de réception par CWS de la notification écrite du Client est déterminante pour le respect des délais.
- 6.3 L'introduction d'une réclamation telle que visée à l'article 6.2 des présentes Conditions Générales n'autorise pas le Client à suspendre son (ses) obligation(s) de paiement à l'égard de CWS, que la notification de cette réclamation ait été faite en temps utile ou non.

7 RESPONSABILITÉ

- 7.1 CWS n'est pas responsable des dommages éventuels que le Client et/ou des tiers pourrai(en)t subir en raison du Contrat et/ou des Conditions Générales, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de la part de CWS et/ou des membres de son personnel ou de ses préposés. Si la responsabilité de CWS est établie, seul le préjudice financier direct est susceptible d'être indemnisé, à l'exclusion du préjudice indirect ou consécutif et/ou des dommages immatériels, et ce jusqu'à concurrence du montant facturé par CWS au Client au cours de l'année civile précédente, lequel montant ne dépassera toutefois jamais le montant assuré par CWS en vertu de son assurance responsabilité civile entreprise au cours de l'année civile concernée.

8 RESPONSABILITE EXTRACONTRACTUELLE

- 8.1 Le Client accepte qu'aucun des directeurs, employés, collaborateurs indépendants, représentants, sous-traitants ou fournisseurs (ensemble, les « Agents ») de CWS n'assume une responsabilité quelconque, contractuelle ou extraccontractuelle, pour des erreurs (ainsi que pour des négligences) ou pour quelle raison que ce soit. Le Client garantit que, pendant et après la collaboration avec CWS, il n'introduira aucune action contre un Agent de CWS en personne. Le Client garantit également que ses Agents n'introduiront aucune action contre CWS ou les Agents de CWS.
- 8.2 Tout Agent actuel, précédent ou futur de CWS, ayant été cité, pourra toujours, dans la mesure où la loi le permet, invoquer cette disposition, en tant que tiers bénéficiaire. En tout état de cause, la responsabilité de l'Agent de CWS est limitée à un montant de 5.000 (cinq mille) euros.
- 8.3 Le Client s'engage irrévocablement et inconditionnellement à garantir et indemniser CWS, dans la mesure où la loi le permet, de toute responsabilité, de tout coût, de toute dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) et de tout dommage de quelle nature que ce soit, résultant d'actions introduites par le Client contre un Agent de CWS et d'actions introduites par un Agent du Client contre CWS ou un Agent de CWS.

9 CONFIDENTIALITÉ

- 9.1 CWS et le Client s'engagent mutuellement à traiter toute information confidentielle, y compris, mais sans s'y limiter, le Contrat, comme strictement confidentielle, sous réserve du consentement écrit préalable de l'autre partie. Le Client est tenu d'imposer cette confidentialité également aux personnes impliquées dans son activité, telles que ses employés. Le Client garantit que ces personnes impliquées ne violeront pas la confidentialité mentionnée ci-avant.
- 9.2 Si le Client et/ou toute personne impliquée dans son activité enfreint (enfreignent) le devoir de confidentialité, le Client est tenu de payer à CWS une indemnité immédiatement exigible de 10.000 euros ainsi que 2.000 euros pour chaque jour où ladite violation se poursuit. CWS se réserve cependant également le droit de demander une indemnisation pour son dommage effectif.

10 VIE PRIVÉE

- 10.1 CWS a le droit d'utiliser et de conserver, sans restriction(s), toutes les données qu'elle reçoit dans le cadre de l'exécution du Contrat, mais dans le respect de la confidentialité prévue à l'article 9.1 des présentes Conditions Générales.
- 10.2 Si CWS et le Client traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, ils respecteront les réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données. Les deux parties ont le droit d'utiliser les données personnelles reçues dans le cadre de l'exécution du Contrat uniquement aux fins de cette exécution. Le Client s'engage à s'assurer qu'il a obtenu ces données personnelles et qu'il les transmet ou les met à la disposition de CWS aux fins de l'exécution du Contrat, dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données. Ceci inclut, le cas échéant, la fourniture d'informations aux personnes concernées ou, si nécessaire, l'obtention du consentement des personnes concernées pour la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à informer CWS de toute restriction éventuelle au traitement des données personnelles, le cas échéant, avant que les données personnelles ne soient mises à la disposition de CWS, ou en tout cas dans le plus bref délai possible par la suite.

11 DURÉE DU CONTRAT

- 11.1 Sauf accord écrit contraire, la durée initiale du Contrat est de trente-six (36) mois à compter de la date de la première livraison des Biens (« Durée Initiale »).
- 11.2 Le Contrat sera prolongé tacitement chaque année pour une durée de douze (12) mois après l'expiration de la Durée Initiale (« Prolongation »).
- 11.3 Le Contrat ne sera pas prolongé tacitement si CWS et/ou le Client a (ont) notifié par écrit à l'autre partie au plus tard trois (3) mois avant la fin de la Durée Initiale son (leur) intention de résilier le Contrat à la fin de la Durée Initiale, ou au plus tard trois (3) mois avant la fin de la Prolongation son (leur) intention de résilier le Contrat à la fin de la Prolongation.

12 VALEUR RÉSIDUELLE ET INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

- 12.1 Après la résiliation ou la fin (anticipée) du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu – si CWS le demande – d'acheter tous les Vêtements alors encore loués à la valeur résiduelle des Vêtements loués à ce moment-là, telle que déterminée par CWS (« Valeur Résiduelle »).

- 12.2 CWS calcule la Valeur Résiduelle des Biens, dont celle des Vêtements, en réduisant la Valeur Résiduelle initiale du Bien concerné (telle que communiquée par CWS au Client) (« Valeur Résiduelle Initiale ») par (la Valeur Résiduelle Initiale multipliée par le nombre de semaines de location du Bien concerné par le Client, divisée par la durée de vie économique prévue du Bien concerné, telle que raisonnablement déterminée par CWS). La Valeur Résiduelle à payer par le Client sera toutefois toujours au moins égale à 15% de la Valeur Résiduelle Initiale. Après le paiement de la Valeur Résiduelle, CWS livrera les Vêtements achetés au Client.
- 12.3 Si la fin anticipée n'est pas imputable à CWS, le Client sera tenu, en outre, de verser à CWS une indemnité d'un montant de 0,5 * la VHT applicable * le nombre de semaines restantes de la Durée Initiale ou, le cas échéant, le nombre de semaines restantes de la Prolongation. Outre cette ou ces indemnité(s) de fin de contrat, CWS réserve son droit à une indemnisation de son dommage.

13 MODIFICATIONS

- 13.1 Les changements de tailles des Vêtements loués sont gratuits pour le Client dans les douze (12) premières semaines suivant la première livraison des Biens loués concernés. Si le Client souhaite modifier les tailles des Vêtements loués ultérieurement et que CWS consent à la demande de modification du Client, ce dernier doit acheter les Vêtements loués dont il souhaite modifier les tailles, en ce compris les insignes de l'entreprise et nominatifs, à la Valeur Résiduelle applicable à ce moment-là, conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales.
- 13.2 Si le Client souhaite échanger un Vêtement contre un autre Vêtement pendant la Durée Initiale ou la Prolongation, et que CWS y consent, le Client est tenu d'acheter le Vêtement échangé à la Valeur Résiduelle alors en vigueur, conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales.
- 13.3 Jusqu'à six mois avant la fin de la Durée Initiale ou, le cas échéant, de la Prolongation, le Client peut modifier unilatéralement le nombre de Vêtements au moyen d'une notification écrite à CWS, dans les conditions suivantes :
- (a) une réduction ne peut en principe être supérieure à 20 % de la VHT de la Durée Initiale ou, le cas échéant, de la VHT de la Prolongation.
- b) Dans le cas où la modification entraîne une réduction du nombre de Vêtements loués, le Client est tenu d'acheter à CWS, dans un délai de six semaines à compter de la date de la modification, les Vêtements loués dont le nombre est réduit, contre paiement de la Valeur Résiduelle en vigueur des Vêtements, conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales.
- c) En cas de réduction du nombre de Vêtements loués, CWS continue en outre à avoir le droit, pendant le restant de la Durée Initiale ou, le cas échéant, de la Prolongation, de facturer au Client au moins 80% de la VHT de la Durée Initiale ou, le cas échéant, de la VHT de la Prolongation. Dans le cas d'une augmentation unilatérale antérieure de la VHT par le Client, CWS continuera à avoir le droit de facturer au Client un minimum de 80% de la VHT Augmentée pour le restant de la Durée Initiale ou, le cas échéant, de la Prolongation.
- 13.4 CWS a le droit de modifier unilatéralement le Contrat s'il existe des raisons sérieuses pour CWS de le faire.
- 13.5 Les Conditions Générales peuvent également être modifiées unilatéralement par CWS. Une version amendée des Conditions Générales sera envoyée au Client, et sera d'application entre CWS et le Client si le Client ne notifie pas expressément par écrit ses objections à CWS dans les trente (30) jours calendriers suivant l'envoi de la version amendée par CWS au Client.
- 13.6 Un changement de la forme commerciale de CWS ou le transfert de l'entreprise à un tiers n'affecte pas la validité juridique du Contrat et des Conditions Générales.

14 FORCE MAJEURE

- 14.1 Si, en raison d'un cas de force majeure dans le chef de CWS, CWS n'est en mesure d'exécuter le Contrat que plus de six (6) mois après la date de livraison convenue, chaque partie peut résilier le Contrat après ces six (6) mois par lettre recommandée en respectant un préavis de deux (2) semaines. L'article 12 des présentes Conditions Générales concernant la Valeur Résiduelle et l'indemnité de fin de contrat est d'application. Le Client n'a droit à aucune indemnité du fait de cette résiliation. Il y a force majeure dans le chef de CWS si CWS n'est pas en mesure de remplir ses obligations (à temps) en raison d'une circonstance non imputable à CWS, telle que notamment une guerre, une inondation, une catastrophe naturelle, une épidémie, une pandémie, un incendie, une destruction, un endommagement ou un dysfonctionnement des moyens d'exploitation de

CWS essentiels à l'exécution du Contrat, une grève, un piquet de grève et un lock-out, des mesures gouvernementales, des difficultés de transport, une maladie du personnel et/ou une pénurie de matières premières.

14.2

Si CWS n'est pas en mesure de remplir ses obligations ou n'est pas en mesure de les remplir à temps en raison d'un cas de force majeure dans le chef du Client (notamment en raison d'une guerre, une inondation, une catastrophe naturelle, une épidémie, une pandémie, un incendie, une destruction, un endommagement ou un dysfonctionnement des moyens d'exploitation essentiels à l'exécution du Contrat, une grève, un piquet de grève et un lock-out, des mesures gouvernementales, des difficultés de transport, une maladie du personnel et/ou une pénurie de matières premières), l'obligation de paiement du Client restera en vigueur pendant six mois. Si cette situation de force majeure se poursuit pendant plus de six mois, chaque partie peut résilier le Contrat. L'article 12 des présentes Conditions Générales concernant la Valeur Résiduelle et l'indemnité de fin de contrat est d'application.

INTERDICTION DE COMPENSATION ET DE CESSON

Le Client n'est pas autorisé à compenser une (prétendue) créance à l'encontre de CWS avec le montant dû à CWS en vertu de tout Contrat conclu avec CWS, à moins que CWS n'ait préalablement accepté la compensation par écrit.

Il est interdit au Client de céder ses créances envers CWS à un tiers sans l'accord écrit de CWS.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat et les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les obligations extracontractuelles et contractuelles découlant du Contrat et des présentes Conditions Générales ou les concernant, sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.

Le tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers, est exclusivement compétent pour connaître de tous les litiges entre CWS et le Client concernant le Contrat et les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les obligations extracontractuelles et contractuelles découlant du Contrat et des présentes Conditions Générales ou les concernant.

DISPOSITIONS GENERALES

Par la signature du Contrat, le Client déclare qu'il en a connaissance et accepte que CWS puisse – le cas échéant – faire état du Contrat, ainsi que des éventuels arriérés de paiement, à des tiers en vue d'un enregistrement de crédit.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales devait être invalide, les autres dispositions des Conditions Générales restent en vigueur dans la mesure du possible, et la disposition en question sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de CWS et du Client.

En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions Générales et le Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.